

Lettre ouverte à BASF France sur la commercialisation des Colzas Clearfield



BASF France
49 avenue Georges Pompidou
92300 Levallois Perret

Paris, le 3 mai 2018

Lettre ouverte aux dirigeants de BASF France

Mesdames, Messieurs,

Depuis plus de dix ans, votre entreprise BASF commercialise des colzas Clearfield tolérant les herbicides à base d'imidazolinone. La culture de ces colzas sur plus de 20 000 hectares en France suscite l'inquiétude de nombreux agriculteurs, citoyens et utilisateurs des espaces naturels français car elle génère de nombreux risques avérés pour l'environnement et les autres cultures agricoles.

Comment en effet empêcher la diffusion du gène de résistance à cet herbicide dans les autres systèmes de culture et la contamination des espèces sauvages apparentées comme les ravenelles, via les flux de pollen et les pertes importantes de graines de colza lors des récoltes et des transports ?

Lors des demandes d'enregistrement au catalogue conditionnant la mise en marché de ces variétés, vous n'avez pas indiqué qu'il s'agissait d'Organismes Génétiquement Modifiés et vous n'avez donc pas été soumis aux procédures légales d'évaluation, d'étiquetage et de traçabilité prévues par les directives européennes et les lois françaises concernant les OGM.

Aucun document officiel français ou européen ne donne la moindre information sur les procédés de modification génétique que vous avez utilisés pour obtenir ces variétés de colza. Par contre, vous avez indiqué avoir eu recours à la mutagenèse lors de votre demande d'inscription à l'Agence canadienne d'inspection des aliments, laquelle exige plus d'informations que les autorités européennes. Cette technique de modification génétique est exclue du champ d'application de la directive européenne sur les OGM. Cela vous permet d'affirmer que vous respectez la légalité en commercialisant les colzas Clearfield sans leur appliquer la réglementation européenne concernant les OGM.

Or diverses publications, signées entre autres par des chercheurs de votre entreprise, indiquent que les colzas Clearfield sont tous issus de mutants obtenus par « culture de microspores ». Il s'agit de

multiplication *in vitro* de cellules de pollen directement transformées en embryons puis en plantes en l'absence de toute fécondation. **Cette reproduction de plantes de colza par simple multiplication de cellules germinales mâles ne se produit pas naturellement.** Ce procédé de modification génétique n'est pas considéré par la réglementation européenne 2001/18 comme ne produisant pas d'OGM. Il n'est pas non plus exclu de son champ d'application. Les colzas qui sont issus de cette technique devraient donc être impérativement soumis à cette réglementation.

Ce procédé ne supprime pas les risques :

- - d'atteinte irréversible à la biodiversité par transfert de gènes modifiés de tolérance aux herbicides aux nombreuses plantes cultivées ou sauvages pouvant se croiser avec le colza,
- - de multiplication dans les cultures de « mauvaises herbes » et de repousses de colzas tolérants l'imidazoline et d'autres herbicides de la famille des inhibiteurs de l'ALS,
- - d'augmentation des quantités et de la toxicité des herbicides utilisés pour les combattre, aux frais des agriculteurs qui sont de plus souvent obligés de transformer leurs pratiques au niveau de l'ensemble de leur système de culture.

Ces risques ont justifié, il y a quelques années, sans aucune controverse, l'interdiction française puis européenne de toute culture de colza transgénique tolérant le glyphosate. Vos variétés de colza Clearfield génèrent ce même type de risque.

C'est pourquoi, par cette lettre ouverte, nous vous demandons d'indiquer publiquement :

- par quels procédés ont été obtenus les colzas Clearfield que vous commercialisez ?
- si vous avez eu recours à la culture de microspores, pour quelle raison ne l'avez-vous pas déclaré lors des demandes d'autorisation de mise en marché ? **Pour quelle raison n'avez-vous pas appliqué les obligations imposées par la réglementation européenne concernant les OGM ?**
- **quelles mesures préconisez-vous pour maîtriser les risques que génère toute culture de colza tolérant des herbicides ?**

Nous serions heureux de pouvoir vous rencontrer pour en débattre. Dans l'attente, veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Laurent Pinatel, porte-parole de la Confédération Paysanne
Sylviane Gauthier, Consommateurs pas cobayes
Esther Billaud, CSFV49
Daniel Evain, Fédération Nationale de l'Agriculture Biologique
Eliane Anglaret, Fédération Nature & Progrès
Hervé Le Meur, OGM dangers
Philippe Catinaud, Réseau Semences Paysannes
Dominique Cellier, Sciences Citoyennes
Alzin Frappin Vigilance OG2M
Jacky Berrahil, Vigilance OGM33
Michel Menant pour Vigilance OGM et pesticides 16
Jacques Testart, biologiste
José Bové, député européen

Réponse de BASF

From: JEAN-MARC PETAT <jean-marc.petat@basf.com>

Date: dim. 27 mai 2018 à 17:46

Subject : Colza Clearfield - réponse de BASF à la lettre ouverte d'associations environnementalistes aux dirigeants de BASF France

Mesdames, Messieurs,

Nous avons bien reçu votre lettre ouverte en date du 3 mai dernier au sujet des solutions Clearfield.

La Recherche étant au cœur des activités de BASF, les sujets d'ordre scientifique font naturellement partie de notre ADN. Ceux-ci sont étudiés de manière rigoureuse et permanente au rythme de l'évolution des connaissances. Nos chercheurs abordent bien évidemment toutes les questions qui se posent à eux. Il en va de notre responsabilité et de la durabilité de nos solutions ! C'est ce qui fait que notre société est engagée depuis 10 ans au service de l'agriculture durable en France.

Faut-il vous rappeler que nous respectons bien entendu toutes les réglementations et lois en vigueur ?

Nous nous permettons de vous rappeler qu'à ce jour, BASF ne commercialise pas de semences mais travaille, dans le cadre du système de production Clearfield, en partenariat avec des semenciers.

La sélection variétale, à partir notamment des techniques de mutagenèse ou la production variétale à partir de cultures de microspores que vous évoquez dans votre courrier, ne sont pas des spécificités du système Clearfield. Ce sont des sujets inhérents, depuis de nombreuses années, au développement de nombreuses variétés utilisées en agriculture conventionnelle ou même biologique. Quant au risque éventuel d'apparition de résistance des mauvaises herbes, c'est un phénomène d'adaptation biologique naturel qui concerne les pratiques agricoles, qu'elles soient chimiques (herbicides) ou non chimiques (ex. travail du sol).

Nous avons toujours montré notre ouverture et sommes prêts à donner suite à votre proposition de rencontre. Mais celle-ci ne pourra se dérouler sereinement que si les conditions d'un dialogue constructif sont vraiment réunies préalablement. Ainsi, êtes-vous prêts à vous engager :

- - à cesser de soutenir la destruction d'essais ou de parcelles d'agriculteurs qui respectent la loi et pour qui ces variétés sont des solutions clés permettant de faire face aux problématiques techniques auxquelles ils sont confrontés ?
- - à condamner les auteurs de ces destructions

Dans l'attente de votre réponse par rapport à ce dernier point, veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Cordialement

Jean-Marc Petat

BASF France- Directeur Développement Durable, Communication Institutionnelle et Affaires Publiques

Deuxième lettre ouverte à BASF France



BASF France
Monsieur Jean-Marc Petat
Directeur Développement durable,
Communication institutionnelle et Affaires publiques
49, avenue Georges Pompidou
92593 Levallois-Perret cedex

Paris, le 18 juin 2018

Lettre ouverte n°2 aux dirigeants de BASF France

Monsieur le directeur,

Nous avons bien reçu et examiné avec attention le courriel que vous avez envoyé le 27 mai à la Confédération paysanne en réponse à notre lettre ouverte du 3 mai au sujet du colza Clearfield. Parce que nous pensons que les consommateurs et les citoyens ont droit à une information complète et que la transparence de nos échanges est le meilleur moyen de la leur fournir, nous vous répondons par cette nouvelle lettre ouverte.

1 - Vous affirmez que votre société « *respecte toutes les réglementations et lois en vigueur* » sans apporter le moindre élément pouvant le justifier. Vous confirmez que l'obtention des variétés du « *système Clearfield* » est basée, entre autres, sur la technique de culture de microspores. Cette technique consiste à produire des plantes qui sont des clones de cellules germinales mâles n'ayant jamais croisé le moindre gamète femelle. Or, dans la nature le pollen ne peut pas se reproduire s'il ne féconde pas un ovule. Un tel mode de multiplication ou de recombinaison du colza ne s'effectue jamais naturellement. Cette technique de culture de microspores rentre en conséquence pleinement dans la définition des techniques produisant des OGM, établie par les réglementations européenne¹ et française². Par ailleurs, elle n'est pas une technique considérée par ces réglementations comme ne produisant pas d'OGM, ni une technique produisant des OGM exclus de leur champ d'application.

¹ Article 2 de la directive européenne 2001/18 : « *Un organisme, à l'exception des êtres humains, dont le matériel génétique a été modifié d'une manière qui ne s'effectue pas naturellement par multiplication et/ou par recombinaison naturelle* ».

² Article L.531-1 du Code de l'environnement : « *organisme dont le matériel génétique a été modifié autrement que par multiplication ou recombinaison naturelles* »

Comme tous les OGM, le colza Clearfield a été obtenu par l'utilisation de plusieurs techniques. Certaines d'entre elles sont considérées comme ne produisant pas d'OGM, d'autres comme produisant des OGM exclus du champ d'application de la réglementation. Mais cela ne l'exonère pas de l'application de la réglementation OGM si une des techniques utilisées produit des OGM réglementés, ce qui est le cas de la culture de microspores.

La commercialisation de semences de colza contenant l'événement génétique protégé sous le nom de Clearfield et destinées à la culture agricole aurait donc dû faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable, d'une évaluation et, en cas d'autorisation, d'un étiquetage OGM et d'un suivi. **BASF qui n'a fait aucune de ces démarches n'a donc pas respecté la réglementation.**

2 - Vous affirmez que « *BASF ne commercialise pas de semences, mais travaille, dans le cadre du système de production Clearfield, en partenariat avec des semenciers* », ce qui, concrètement, veut dire que BASF commercialise des droits d'utilisation de l'événement génétique qu'il a baptisé « *technologie Clearfield* » ou « *système Clearfield* ». Or la réglementation n'exige pas que chacune des variétés d'une même espèce contenant un même événement génétique OGM fasse l'objet d'une procédure d'autorisation préalable de dissémination d'OGM en milieu ouvert. Elle exige que cette procédure soit faite une seule fois pour la dissémination d'un nouvel événement OGM dans une même espèce. **C'est donc bien BASF qui aurait dû faire une demande d'autorisation de dissémination de colza contenant son événement Clearfield et non chacun des semenciers auquel il a vendu le droit de l'utiliser**, du moins d'après les éléments dont nous disposons.

3 - Vous laissez ensuite entendre que de « *nombreuses (autres) variétés utilisées en agriculture conventionnelle ou même biologique* » ont été développées « *depuis de nombreuses années* » en utilisant la culture de microspores. Les premières variétés obtenues par cette technique ont été développées en même temps que l'obtention des premières plantes transgéniques qui sont soumises à la réglementation OGM. **Il n'y a donc pas lieu de les exonérer de l'application de cette réglementation pour cette raison. Et si des agriculteurs biologiques utilisent des variétés issues de culture de microspores, ce n'est que parce qu'ils sont trompés par le refus des obtenteurs d'indiquer quelles techniques ils ont utilisées.**

4 - Vous nous demandez enfin de « *cesser de soutenir la destruction d'essais* » et de « *condamner les auteurs de ces destructions* ». Il s'agit d'actions de désobéissance civile dont les auteurs ont toujours assumé les suites judiciaires, comme c'est encore le cas aujourd'hui pour les essais de Colza de Dijon Céréales. Soyez rassurés : nos organisations n'auront plus à soutenir ni à condamner sur ce sujet aucune action de désobéissance et aucune firme semencière dès qu'il n'y aura plus de dissémination en milieu ouvert, de culture, de commercialisation ni d'importation d'OGM, qu'ils soient réglementés ou non.

Parce que le public a droit à une information complète, nous vous demandons donc à nouveau par cette seconde lettre ouverte d'indiquer **pour quelle raison n'avez-vous pas appliqué les obligations imposées par la réglementation concernant les OGM en commercialisant le droit d'utilisation de la technologie colza Clearfield pour la production de semences destinées à la culture agricole ?**

Dans l'attente de la réponse de votre société, BASF, par rapport à ce dernier point, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Laurent Pinatel, porte-parole de la Confédération paysanne
Sylviane Gauthier, Consommateurs pas cobayes
Esther Billaud, Comité de soutien aux faucheurs volontaires d'OGM du 49 (CSFV)
Daniel Evain, Fédération Nationale de l'Agriculture Biologique
Eliane Anglaret, Fédération Nature & Progrès
Hervé Le Meur, OGM dangers
Philippe Catinaud, Réseau Semences Paysannes

Dominique Cellier, Sciences Citoyennes
Alzin Frappin, Vigilance OG2M
Jacky Berrahil, Vigilance OGM33
Michel Menant, Vigilance OGM et pesticides 16